

Règlement / les Trophées de l'eau Rhin-Meuse 2023

ARTICLE 1

Organisation

En octobre 2023, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, décernera le « Grand Prix Trophées de l'eau 2023 » afin d'honorer l'acteur public ou privé du bassin Rhin-Meuse, dont les actions permettent de reconquérir et de préserver durablement la ressource patrimoniale en eau et les milieux aquatiques ainsi que les usages de l'eau dans un contexte de climat changeant.

L'appel à candidatures est ouvert du 1^{er} février au 30 avril 2023.

Jeu gratuit sans obligation d'achat.



ARTICLE 2

Domaines d'éligibilité

Les actions ou démarches présentées relèveront des priorités des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse, du plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et du 11^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Elles devront être achevées à la date de dépôt des candidatures.

Les domaines éligibles sont les suivants :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la restauration écologique des milieux naturels aquatiques et des zones humides et la préservation de la biodiversité ;
- la protection de la ressource en eau et la réduction des pollutions ;
- la lutte contre les pollutions toxiques ;
- les économies d'eau ;
- les actions innovantes d'information, de sensibilisation et de concertation sur l'eau et les milieux aquatiques.

ARTICLE 3

Candidats

Pourra concourir tout acteur dont l'activité s'exerce dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse (collectivités territoriales, syndicats de rivière, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, SIVOM, industriels, PME/PMI, artisans, établissements publics, chambres consulaires, services de l'État, syndicats professionnels, agriculteurs, éleveurs, associations...).

Un dossier de candidature, disponible sur simple demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - B.P. 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex, ou sur son site Internet www.lestropheesdeleau.fr, devra être rempli complètement et lisiblement sous peine d'élimination au plus tard le 30 avril 2023 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4

Critères d'éligibilité

Les candidatures seront jugées au travers de la finalité de leur action s'inscrivant dans un objectif de reconquête et de préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les usages de l'eau. L'action ou la démarche présentée devra obligatoirement être achevée au jour de la candidature.

Les candidatures seront jugées sur la base des caractères ci-dessous :

- Caractère d'intérêt général

Seront jugées d'intérêt général les actions dont la finalité intéresse et sert l'ensemble de la population dans un objectif de développement durable.

- Caractère exemplaire

Seront jugées exemplaires les actions que l'on considérera dignes d'être imitées, pour servir de modèle au regard des priorités et des moyens développés.

- Caractère durable

Seront considérées de caractère durable les actions pour lesquelles les moyens mis en œuvre permettent de garantir la pérennité de l'effet de l'action.

La contribution au titre des actions préconisées dans le cadre du plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse sera un plus.

ARTICLE 5

Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- être lauréat d'un Trophée de l'eau depuis moins de cinq ans ;
- avoir un contentieux en cours avec l'Agence de l'eau ;
- n'être pas à jour du paiement des redevances dues à l'Agence de l'eau.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 6

Composition du jury et délibération

Les candidatures sont instruites par l'Agence de l'eau et présentées au plus tard en juin 2023 à un jury composé de membres du Comité de bassin Rhin-Meuse et du directeur général de l'agence de l'eau (ou son représentant).

Le jury désignera directement les 4 lauréats 2023 :

- 1 lauréat par sous-bassins hydrographiques (soit 3) : Moselle et Sarre, Meuse et Chiers et Rhin supérieur et III ;
- 1 dernier candidat désigné par le jury, hors répartition géographique.

En complément, le jury pourra désigner des « coups de cœur » répartis sur l'ensemble du bassin.

ARTICLE 7

Désignation du « Grand Prix Trophées de l'eau 2023 »

La liste des quatre lauréats arrêtée par le jury est soumise au vote confidentiel des membres du Comité de bassin et au vote en ligne des internautes.

Le dépouillement des votes se déroule sous contrôle d'huissier de justice. Ce dernier dresse des constats à l'issue des différents votes.

Le lauréat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages à l'issue du vote des membres du Comité de bassin (pondéré à hauteur de 50%) et des internautes (pondéré à hauteur de 50%) sera déclaré « Grand Prix Trophées de l'eau 2023 ».



ARTICLE 8

Vote des internautes

Le vote des internautes aura lieu du 3 juillet au 30 septembre 2023.

Le règlement régissant le vote des internautes est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - B.P. 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex. Le règlement est également disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, à la page : www.les-trophees-de-l-eau.fr

ARTICLE 9

Récompense et organisation de la cérémonie de remise des trophées de l'eau

Le Trophée est une récompense honorifique. Le « Grand Prix Trophées de l'eau 2023 » se verra remettre une récompense en cristal, création Daum, lors de la cérémonie des Trophées de l'eau qui se déroulera en octobre 2023. Chaque lauréat recevra une distinction. Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera en duplex sur les 4 sites emblématiques des actions primées ou représentant le territoire des lauréats ; ces sites auront vocation à être ouverts à leurs partenaires et/ou à la population locale.

Les lauréats ne pourront exiger que leur soit remise une quelconque contrepartie en échange du prix qui leur sera attribué. Les lauréats pourront utiliser le label et logotype des Trophées de l'eau millésimé pour une période de deux années à compter de l'année d'attribution de leur distinction. La délégation à la communication de l'agence de l'eau Rhin-Meuse fournira les éléments techniques.

ARTICLE 10

Droits d'utilisation

Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresse, images (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que de leur réalisation notamment pour la vidéo de présentation de l'action, le jour de la cérémonie (streaming), sur le site internet et réseaux sociaux (vote des internautes) et dans les publications de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou dans tout autre média ou revue (dossier de presse).

ARTICLE 11

Responsabilité

L'agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours des Trophées de l'eau devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 12

Protection des données

Le responsable de traitement des données collectées est le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La collecte de ces informations s'appuie sur la mission d'intérêt public portée par l'établissement. Les données à caractère personnel collectées (identité, fonctions et coordonnées professionnelles du responsable du dossier) sont nécessaires à l'instruction de votre candidature. Ces informations, destinées à l'usage exclusif de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, sont conservées l'année de l'événement.

Vous disposez de droits relatifs à vos données à caractère personnel, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter la délégation à la protection des données de l'établissement :

• Par mail : protection.donnees@eau-rhin-meuse.fr

• Par voie postale :

Délégation à la protection des données

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Route de Lessy - 57160 Rozérieulles

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés

ARTICLE 13

Fourniture du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne (www.actafor.fr) et déposé chez ACTA - PIERSON ET ASSOCIES - 15, rue de Sarre à Metz. Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - B.P. 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex.

Le règlement est également disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, à la page : www.lestropheesdeleau.fr. L'agence de l'eau Rhin-Meuse est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit (envoi avec accusé de réception) et adressée à l'adresse visée ci-dessus et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Secrétariat des trophées de l'eau • Délégation à la communication

B.P. 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ Cedex

Tél. : 03 87 34 48 59 - Mél. : trophees@eau-rhin-meuse.fr

SA - 30/01/2023

